

Busogo, le 23 avril 1958

189/2.E.14
30/4/58

A Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Nous vous saluons avec respect qui vous convient.

Nous nous permettons très respectueusement de vous écrire cette lettre sous couvert de Monsieur l'Agronome.

Nous souffrons d'injustice. C'était le 23/3/58, que nous avons été injustement licenciés sans aucune raison valable. Voilà ce qui nous fait souffrir.

Nous avons été engagés comme moniteurs Froment en janvier 1956, en même année nous fûmes coté "BON" l'un de nous fut coté "TRES BON". En 1957, nous reçûmes la même cote. A partir du jour où nous avons été engagés jusqu'au jour où nous avons été licenciés, aucune amende qui nous a été infligée, une repremende non plus. Ce qui nous prouve que nous faisons notre travail avec toute fidélité.

En 1957, la chefferie Buhoma-Rwankeri fut mise sous la surveillance de son chef à ce qui concerne la culture. Nous donnons une satisfaction coulue au Chef qui était responsable. Le jour où nous avons été licenciés nous nous sommes adressés au Chef pour lui demander la cause pour laquelle nous sommes licenciés, et le Chef nous dit que lui-même ne sait jamais le motif de ce licenciement immotivé. Nous nous étonons d'être licenciés au même jour étant donné que nous ne travaillons pas dans la même s/chefferie.

Voici l'origine de cet injustice:

L'Assistant Agricole TSHONDO, censé l'autorité agronomique, a déclaré publiquement que les originaires de Rwankeri ne seront pas engagés au service agricole au Territoire de Ruhengeri tandis qu'il y travaille comme Assistant Agricole.

La première preuve de ce que nous venons de déclarer plus haut est que, nous, qui avons été licenciés le même jour, sommes les originaires de Rwankeri, et que nous sommes relatifs.

La seconde, au mois de février 1958, deux gens de nos relatifs se sont présentés aux examens qui étaient donnés par TSHONDO, pour devenir des moniteurs agricoles, dès que TSHONDO a aperçu l'un d'eux, sachant qu'il venait de Rwankeri, il le renvoie sur le champ, il ne le même pas laissé faire l'examen. L'autre que TSHONDO n'avait pas connu qu'il venait de Rwankeri, le nommé RUVIGIZA Thomas, subit son examen, et il eu passé. Peu après TSHONDO sut que le garçon est l'originaire de Rwankeri, il détériora sa candidature quoi que RUVIGIZA avait été le premier dans l'examen et les autres moins considérés que RUVIGIZA à l'examen furent engagés.

La troisième preuve, il y avait ceux qui sont venus solliciter un emploi chez TSHONDO après les examens, ceux-ci furent engagés par lui sans subir aucun examen, car, ceux-ci atatient ses faveurs.

La quatrième preuve, ceux qui étaient licenciés en 1956, incapables d'exercer leur fonctions se sont adressés chez TSHONDO, et il les a réengagés.

Monsieur l'Administrateur, Protecteur de notre Territoire, nous nous adressons à vous souffrant d'injustice, chacun de nous a une famille à charge qui va souffrir de faim. Nous vous prions, Monsieur l'Administrateur, de bien vouloir intervenir efficacement pour que vous sachiez plus profondément la cause de notre licenciement qui va causer la souffrance aux plusieurs familles.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur de Territoire, l'expression de notre plus profond respect.

Vos serviteurs souffrants

MUHINDA Abel
SANGANO Enoch
NKANIKA Thomas
RUVIGIZA Thomas

